

Délibération n° D2026-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 février 2026

Date de l'affichage de la convocation : 24 février 2026

En exercice : 12

Présent(s) : 10

Absent(s) : 02

Pouvoir(s) : 0

Le deux mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

Présents : DORTU Nadine, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, RICHARD Thierry, MATHYS Mickaël, LEPILLET Sonia, PETIT Emeline, JOSSELIN Valéry, CHANTRELLE Fabienne

Absents : FLAMAND Isabelle, BREGEARD Michel

Secrétaire de séance : PETIT Emeline

Pouvoirs : Néant

➤ **OBJET: Appréhension de biens sans maître parcelles A 751 et ZI 10**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux "libertés et responsabilités locales" ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la "différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale", notamment ses articles 98 et 99 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1311-13 et L 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L1123-1 modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (version en vigueur depuis le 23 février 2022) ainsi que son article L1123-2 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 713 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de l'attribution à la Commune de ces biens.

Il expose que :

- Monsieur Jules Ernest BIET, né le 10 mars 1863 au Plessier-Sur-Bulles (60130), est décédé depuis plus de 30 ans.

Il est propriétaire des parcelles de terrain situées à ESSUILES (60510) et cadastrées :

*section A n° 751 lieudit "Les Fonds de Coiseaux" pour une contenance de 50a 40ca.

*section ZI n° 10 lieudit "Les Prés Doux" pour une surface de 1a 39ca.

-Monsieur Jules Ernest BIET s'est marié à Essuiles le 15 octobre 1887 avec Madame Henriette Léonie MARY, née le 16 mai 1868 à Paris (75012) et décédée depuis plus de trente ans.

- Monsieur et Madame BIET - MARY ont eu un enfant : Monsieur Ernest Jules BIET, né le 11 janvier 1903 à Essuiles et décédé le 5 mai 1992 à Beauvais ; soit depuis plus de trente ans.

-Monsieur Ernest BIET s'est marié le 22 février 1930 avec Madame Germaine JEANSON, née le 29 juin 1900 à Paris 12^{ème} arrondissement et décédée le 24 janvier 1996 à Beauvais (60000).

Le certificat délivré le 20 mai 2025 par le Service de la Publicité Foncière de Beauvais suite à la demande de renseignements n° 6004P01 2025H1376 (87) déposée le 19 mai 2025 par la Commune d'Essuiles indique :

- qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé.

- qu'il existe une seule formalité au fichier immobilier informatisé faisant état du procès-verbal de remembrement d'Essuiles-Saint-Rimault publié le 3 mai 2010 au volume 2010R2 attribuant la

parcelle ZI n° 10, en remplacement de la parcelle cadastrée section A n° 706, "à BIET Jules propriétaire inconnu, identité non certifiée en vertu de l'article 82D du 14/10/1955."

Ces parcelles sont entretenues par Monsieur Philippe DAVESNE, demeurant à ESSUILES (60510), 34 Place de Coiseaux.

Monsieur DAVESNE, qui acquitte la taxe foncière, a souhaité que la Commune engage une procédure de bien sans maître.

Considérant qu'après des recherches effectuées notamment auprès du Centre des Finances Publiques de Beauvais, des offices Notariaux du secteur et des habitants de la Commune aucun héritier présumé n'a pu être retrouvé;

Considérant qu'en vertu du 1° de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques les parcelles susvisées constituent un bien sans maître ;

Considérant qu'aux termes de l'article 713 du Code civil ces biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur laquelle ils sont situés, donc à la Commune d'ESSUILES ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à acquérir ces biens sans maître cadastrés section A n° 751 lieudit "Les Fonds de Coiseaux" pour une contenance de 50a 40ca et ZI n° 10 lieudit "Les Prés Doux" pour une surface de 1a 39ca en vue de leur incorporation dans le domaine communal ; la prise de possession de ces biens étant formalisée par un procès-verbal qui sera établi par le Maire ;

- **Décide** que la procédure d'incorporation de ces biens sans maître sera concrétisée par un acte administratif reçu par le Maire conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales ; acte qui sera transmis au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Beauvais aux fins de publication ;

- **Nomme** Monsieur Philippe REZONJA, agissant en sa qualité d'Adjoint, pour représenter la Commune à l'acte.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Le Maire,
Régis VANDEWALLE**

